



Bruges

Le 21 octobre 2024

DEC-2024-94

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la maintenance préventive des matériels de levage de l'espace culturel Treulon ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société ALTXATZEA domicilié au ZA Camparian-Nord, 33870 VAYRES représentée par M. FIQUET pour un montant de 4 226.00€ HT ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le contrat relatif à La maintenance préventive des matériels de levage de l'espace culturel Treulon avec la société ALTXATZEA domicilié au ZA Camparian-Nord, 33870 VAYRES d'une durée de 1 an à compter de la date de notification.
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire de 4 226.00€ HT.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

